

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
– CONSEIL MUNICIPAL –
SEANCE DU 10 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DIX AVRIL à 20 h 00

Le Conseil Municipal de CUGAND-LABERNARDIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de M. Claude DURAND, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 28 mars 2025

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le vendredi 28 mars 2025

Présents : Monsieur Claude DURAND, Maire et Cécile BARREAU, Maire Déléguée

Mmes et M. : Adrien BARON, Béatrice DOUILLARD, Luc FIGUREAU, Vincent GRIFFON, Laurence GRONDIN, Emmanuel GARREAU, Frédéric LECOMTE, Magalie OIRY, Adjoints.

Mmes et M. : Aurélien ALLAIRE Thomas BERANGER, Christelle BLOUIN, Michel BOIVINEAU, Samuel CASSERON, Laurence CHAUVEAU, Anita DOUILLARD, Jean Louis DOUILLARD, Stéphanie DOUILLARD, Annie GELINEAU, Laurent GUILLOU, André HERVOUET, Gérard KEMPF, Nadège LE PIOUFFLE, Hélène LERUSTE, Stéphane MARTIN, Benoit MAUDET, Marc PUICHAUD, Fanny ROBIN, Audrey TIJOU Jérôme TURMEAU, Conseillers.

Représentés : Guy BUCHET ayant donné pouvoir à Béatrice DOUILLARD ; Alban CHARRIER ayant donné pouvoir à Samuel CASSERON ; David EPIARD ayant donné pouvoir à Cécile BARREAU ; Karine FRENEAU ayant donné pouvoir à Luc FIGUREAU ; Jean Emmanuel BOILEAU ayant donné pouvoir à Laurence GRONDIN ; Sylvie LORIOU ayant donné pouvoir à Vincent GRIFFON.

Excusés : Aurélie ALLEMAND, Hyacinthe CHASSAGNE, Jean-Claude BOURGOIN, May Line LE TRIONNAIRE et Isabelle SECHER sans pouvoir.

Secrétaire de séance : Cécile BARREAU

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
2025-48	Compte administratif 2024 du budget général - CUGAND
2025-49	Compte administratif 2024 du budget annexe - Réserves foncières
2025-50	Compte administratif 2024 du budget annexe - Lotissement des Chaunières
2025-51	Compte administratif 2024 du budget annexe - Lotissement du Hameau du Paradis
2025-52	Compte administratif 2024 du budget annexe - Lotissement La Hynoire
2025-53	Compte financier unique 2024 – LA BERNARDIERE
2025-54	Compte financier unique – Budget PIC
2025-55	Compte financier unique – Lotissement hauts du pas Clissonnais
2025-56	Compte financier unique – Lotissement du verger

2025-57	Compte financier unique – Lotissement hauts de la prairie
2025-58	Compte financier unique – Lotissement impasse du pas Clissonnais
2025-59	Compte de gestion 2024 du budget général – CUGAND
2025-60	Compte de gestion du budget 2024 annexe - Réserves foncières
2025-61	Compte de gestion 2024 du budget annexe - Lotissement des Chaunières
2025-62	Compte de gestion 2024 du budget annexe - Lotissement du Hameau du Paradis
2025-63	Compte de gestion 2024 du budget annexe - Lotissement La Hynoire
2025-64	Affectation des résultats définitifs 2024 – CUGAND-LA BERNARDIERE
2025-65	Affectation des résultats définitif 2024 du budget annexe - Réserves foncières
2025-66	Affectation des résultats définitif 2024 du budget annexe - Lotissement des Chaunières
2025-67	Affectation des résultats définitif 2024 du budget annexe - Hameau du Paradis
2025-68	Affectation des résultats définitif 2024 du budget annexe – Lotissement La Hynoire
2025-69	Affectation des résultats définitif 2024 du budget PIC
2025-70	Affectation des résultats définitif 2024 du budget annexe - Lotissement impasse du pas Clissonnais
2025-71	Affectation des résultats définitif 2024 du budget annexe - Lotissement du verger
2025-72	Affectation des résultats définitif 2024 du budget annexe - Lotissement hauts de la prairie
2025-73	Affectation des résultats définitif 2024 du budget annexe - Lotissement impasse du pas Clissonnais
2025-74	Vote du budget général pour l'exercice 2025
2025-75	Vote du budget annexe 2024 - Réserves foncières
2025-76	Vote du budget annexe 2025 - Lotissement des Chaunières
2025-77	Vote du budget annexe 2025 - Lotissement du Hameau du Paradis
2025-78	Vote du budget 2025 - Lotissement La Hynoire
2025-79	Vote du budget 2025 – Budget PIC
2025-80	Vote du budget 2025 - Lotissement hauts du pas Clissonnais
2025-81	Vote du budget 2025 - Lotissement du verger
2025-82	Vote du budget 2025 - Lotissement hauts de la prairie

2025-83	Vote du budget 2025 - Lotissement impasse du pas Clissonnais
2025-84	Vote du budget annexe 2025 - CCAS
2025-85	Fongibilité M57 – délégation à l'exécutif
2025-86	Vote des taux d'imposition 2025
2025-87	Vote des tarifs des services à l'enfance
2025-88	Vote du règlement des pôles enfance
2025-89	Vote des subventions aux associations -2025
2025-90	Convention SYDEV travaux les hauts du pas clissonnais – tranche 2 (la Bernardière) <i>Délibération reportée</i>
2025-91	Convention SYDEV travaux les hauts du pas clissonnais – tranche 3 (la Bernardière)- <i>Délibération reportée</i>
2025-92	Convention SYDEV - travaux opération d'éclairage église saint pierre (Cugand)
2025-93	Convention SYDEV travaux opération de signalisation lumineuse (Cugand)
2025-94	Convention SYDEV travaux opération de suppression de boules (la Bernardière) <i>Délibération reportée</i>
2025-95	Dénomination d'une rue / lotissement (La Bernardière)
2025-96	Sydev : adhésion à un groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'énergies »
2025-97	Évolution des statuts de la communauté d'agglomération Terres de Montaigu
2025-98	Convention avec la plateforme d'achat public RESAH
2025-99	RIFSEEP
2025-100	Tableau des effectifs
2025-101	Lancement du marché de restauration scolaire en procédure formalisée
2025-102	Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers présents dans la salle du Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise que les micros sont installés et de les utiliser pour prendre la parole. La séance est donc enregistrée.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la désignation de Madame Cécile BARREAU en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal de Cugand-la-Bernardière du 27 février 2025

Monsieur Turmeau s'exprime sur la méthode employée pour la retranscription du procès-verbal et sur la possibilité qu'il soit réalisé de manière automatisé par un logiciel ou une intelligence artificielle. Il souligne

certaines formulations incompréhensibles. Il précise que la remarque est uniquement sur la forme mais pas le fond.

Monsieur le Maire prend note des remarques formulées.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres votants.

Monsieur le Maire et Madame le Maire déléguée sortent le temps de la présentation et du vote des comptes administratifs et CFU et laissent la présentation des comptes à Monsieur BARON, 2ème adjoint au Maire et en charge des finances.

Monsieur BARON explique qu'il va procéder au vote successif de tous les comptes administratifs en commençant par celui du budget général.

2025-48 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET GENERAL – CUGAND

Réuni sous la présidence de M. Adrien BARON, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2024** dressé par le Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présentation faite du compte administratif suivante :

	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépenses exercice	2 950 439,93 €	1 681 092,66 €	568 783,54 €	5 200 316,13 €
Recettes exercice	3 688 317,88 €	1 405 282,33 €	1 013 283,50 €	6 106 883,71 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	737 877,95 €	-275 810,33 €	444 499,96 €	906 567,58 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €	666 817,41 €		666 817,41 €
RESULTAT	737 877,95 €	391 007,08 €	444 499,96 €	1 573 384,99 €

- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;

- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

* **Excédent de fonctionnement : 737 877.95 €**

* **Excédent d'investissement : 391 007.08 €**

- **M le Maire et Mme le Maire déléguée s'absentent pour le vote du compte administratif**
- **Après en avoir délibéré, le compte administratif 2024 est approuvé à l'unanimité des membres votants**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

- **Il en est décidé ainsi à l'unanimité des membres votants.**

2025-49 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE – RESERVES FONCIERES DE CUGAND

Réuni sous la présidence de M. Adrien BARON, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2024** dressé par le Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présentation faite du compte administratif suivante :

	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépenses exercice	45 688,85 €	133 632,86 €	0,00 €	179 321,71 €
Recettes exercice	5 035,40 €	68 769,66 €	0,00 €	73 805,06 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	-40 653,45 €	-64 863,20 €	0,00 €	-105 516,65 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €	-141 922,03 €		-141 922,03 €
TOTAL	-40 653,45 €	-206 785,23 €	0,00 €	-247 438,68 €

- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

* **Déficit de fonctionnement** : -40 653.45 €

* **Déficit d'investissement** : -206 785.23 €

- *M le Maire et Mme le Maire déléguée s'absentent pour le vote du compte administratif*
- *Après en avoir délibéré, le compte administratif 2024 est approuvé à l'unanimité des membres votants :*

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

- *Il en est décidé ainsi à l'unanimité des membres votants.*

2025-50 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DES CHAUNIERES A CUGAND

Réuni sous la présidence de M. Adrien BARON, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2024** dressé par le Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présentation faite du compte administratif suivante :

	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépenses exercice	90 788,79 €	65 932,91 €	0,00 €	156 721,70 €
Recettes exercice	118 882,91 €	90 388,79 €	0,00 €	209 271,70 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	28 094,12 €	24 455,88 €	0,00 €	52 550,00 €
Résultats antérieurs reportés	-25 979,48 €	-90 388,79 €		-116 368,27 €
TOTAL	2 114,64 €	-65 932,91 €	0,00 €	-63 818,27 €

- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

* **Excédent de fonctionnement** : 2 114.64 €

* **Déficit d'investissement** : -65 932.91 €

- *Le Maire et mme le Maire déléguée s'absentent pour le vote du compte administratif,*
- *Après en avoir délibéré, le compte administratif 2024 est approuvé à l'unanimité des membres votants :*

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

➤ *Il en est décidé ainsi à l'unanimité des membres votants.*

2025-51 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU HAMEAU DU PARADIS A CUGAND

Réuni sous la présidence de M. Adrien BARON, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2024** dressé par le Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présentation faite du compte administratif suivante :

	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépenses exercice	89 990,76 €	0,00 €	0,00 €	89 990,76 €
Recettes exercice	19 900,00 €	22 833,64 €	0,00 €	42 733,64 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	-70 090,76 €	22 833,64 €	0,00 €	-47 257,12 €
Résultats antérieurs reportés	189 180,87 €	-22 833,64 €		166 347,23 €
TOTAL	119 090,11 €	0,00 €	0,00 €	119 090,11 €

- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;

- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

* **Excédent de fonctionnement** : 119 090,11 €

* **Section d'investissement** : 0.00 €

- *Le Maire et mme le Maire déléguée s'absentent pour le vote*
- *Après en avoir délibéré, le compte administratif 2024 est approuvé à l'unanimité des membres votants :*

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

➤ *Il en est décidé ainsi à l'unanimité des membres votants.*

2025-52 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA HYNORE A CUGAND

Réuni sous la présidence de M. Adrien BARON, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2024** dressé par le Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présentation faite du compte administratif suivante :

	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépenses exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €	0,00 €		0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- **DE CONSTATER l'absence d'écritures comptables**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;**

- **D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-après :**

* **Excédent de fonctionnement : 0.00 €**

* **Déficit d'investissement : 0.00 €**

➤ **Le Maire et mme le Maire déléguée s'absentent pour le vote**

➤ **Après en avoir délibéré, le compte administratif 2024 est approuvé à l'unanimité des membres votants :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

➤ **Il en est décidé ainsi à l'unanimité des membres votants.**

2025-53 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET GENERAL – LA BERNARDIERE

Réuni sous la présidence de M. Adrien BARON, délibérant sur le **compte financier unique de l'exercice 2024** dressé par le Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présentation faite du compte financier unique suivante :

	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépenses exercice	1 172 374,99 €	1 128 444,50 €	939 323,24 €	3 240 142,73 €
Recettes exercice	1 636 652,57 €	940 777,69 €	640 467,37 €	3 217 897,63 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	464 277,58 €	-187 666,81 €	-298 855,87 €	-22 245,10 €
Résultats antérieurs reportés	199 741,04 €	48 725,22 €		248 466,26 €
RESULTAT	664 018,62 €	-138 941,59 €	-298 855,87 €	226 221,16 €

- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;**

- **D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-après :**

* **Déficit d'investissement : - 138 941.59€**

* **Excédent de fonctionnement : 664 018.62**

➤ **M le Maire et Mme le Maire déléguée s'absentent pour le vote du compte financier unique**

➤ **Après en avoir délibéré, le compte financier unique 2024 est approuvé à l'unanimité des membres votants**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

➤ *Il en est décidé ainsi, à l'unanimité des votants.*

2025-54 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE –PATRIMOINE IMMOBILIER ET COMMERCIAL - PIC - A LA BERNARDIERE

Réuni sous la présidence de M. Adrien BARON, délibérant sur le **compte financier unique de l'exercice 2024** dressé par le Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présentation faite du compte financier unique suivant :

	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépenses exercice	25 647,36 €	68 833,43 €	8 197,23 €	102 678,02 €
Recettes exercice	49 677,27 €	246 778,94 €	0,00 €	296 456,21 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	24 029,91 €	177 945,51 €	-8 197,23 €	193 778,19 €
Résultats antérieurs reportés	19 713,96 €	-207 507,38 €		-187 793,42 €
TOTAL	43 743,87 €	-29 561,87 €	-8 197,23 €	5 984,77 €

- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

* **Excédent de fonctionnement** : 43 743.87 €

* **Déficit d'investissement** : -29 561.87 €

- *Le Maire et mme le Maire déléguée s'absentent pour le vote du compte financier unique,*
- *Après en avoir délibéré, le compte financier unique 2024 est approuvé à l'unanimité des membres votants :*

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

➤ *Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.*

2025-55 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE –LOTISSEMENT HAUT DU PAS CLISSONNAIS - A LA BERNARDIERE

Réuni sous la présidence de M. Adrien BARON, délibérant sur le **compte financier unique de l'exercice 2024** dressé par le Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présentation faite du compte financier unique suivant :

	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépenses exercice	143 254,38 €	143 254,38 €		286 508,76 €
Recettes exercice	143 254,38 €	30 452,38 €	200 000,00 €	373 706,76 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	0,00 €	-112 802,00 €	200 000,00 €	87 198,00 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €	-30 452,38 €		-30 452,38 €
TOTAL	0,00 €	-143 254,38 €	200 000,00 €	56 745,62 €

- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

* fonctionnement : 0 €
 * Déficit d'investissement : -143 254.38 €

- *Le Maire et mme le Maire déléguée s'absentent pour le vote du compte financier unique,*
- *Après en avoir délibéré, le compte financier unique 2024 est approuvé à l'unanimité des membres votants :*

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

- *Il en est décidé ainsi à l'unanimité des votants.*

2025-56 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE –LOTISSEMENT LE VERGER - A LA BERNARDIERE

Réuni sous la présidence de M. Adrien BARON, délibérant sur le **compte financier unique de l'exercice 2024** dressé par le Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présentation faite du compte financier unique suivant :

	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépenses exercice	89 756,40 €	0,00 €		89 756,40 €
Recettes exercice	0,00 €	0,00 €		0,00 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	-89 756,40 €	0,00 €	0,00 €	-89 756,40 €
Résultats antérieurs reportés	114 238,61 €	0,00 €		114 238,61 €
TOTAL	24 482,21 €	0,00 €	0,00 €	24 482,21 €

- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

* Excédent de fonctionnement : 24 482.21 €
 * Section d'investissement : 0€

- *Le Maire et mme le Maire déléguée s'absentent pour le vote du compte financier unique,*
- *Après en avoir délibéré, le compte financier unique 2024 est approuvé à l'unanimité des membres votants :*

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

- *Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.*

2025-57 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE –LOTISSEMENT HAUTS DE LA PRAIRIE - A LA BERNARDIERE

Réuni sous la présidence de M. Adrien BARON, délibérant sur le **compte financier unique de l'exercice 2024** dressé par le Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présentation faite du compte financier unique suivant :

	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépenses exercice	72 526,27 €	0,00 €		72 526,27 €
Recettes exercice	0,00 €	0,00 €		0,00 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	-72 526,27 €	0,00 €	0,00 €	-72 526,27 €
Résultats antérieurs reportés	78 127,54 €	0,00 €		78 127,54 €
TOTAL	5 601,27 €	0,00 €	0,00 €	5 601,27 €

- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

* **Excédent de fonctionnement : 5 601.27 €**

* **Section d'investissement : 0 €**

- *Le Maire et mme le Maire déléguée s'absentent pour le vote du compte financier unique,*
- *Après en avoir délibéré, le compte financier unique 2024 est approuvé à l'unanimité des membres votants :*

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

- *Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.*

2025-58 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE –LOTISSEMENT IMPASSE DU PAS CLISSONNAIS - A LA BERNARDIERE

Réuni sous la présidence de M. Adrien BARON, délibérant sur le **compte financier unique de l'exercice 2024** dressé par le Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présentation faite du compte financier unique suivant :

	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépenses exercice	20 017,00 €	0,00 €		20 017,00 €
Recettes exercice	0,00 €	0,00 €		0,00 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	-20 017,00 €	0,00 €	0,00 €	-20 017,00 €
Résultats antérieurs reportés	50 712,63 €	0,00 €		50 712,63 €
TOTAL	30 695,63 €	0,00 €	0,00 €	30 695,63 €

- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

* **Excédent de fonctionnement : 30 695.63 €**

* **Section d'investissement : 0 €**

- **Le Maire et mme le Maire déléguée s'absentent pour le vote du compte financier unique,**
- **Après en avoir délibéré, le compte financier unique 2024 est approuvé à l'unanimité des membres votants :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

- **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

A la suite de la présentation des comptes et des votes, monsieur **BARON** invite à revenir Monsieur le Maire et Madame le Maire déléguée en séance et présente les résultats des votes.

Monsieur le Maire et Madame le Maire déléguée remercient les membres du conseil municipal et proposent de poursuivre successivement avec le vote des comptes de gestion puis des affectations de résultat et enfin des différents budgets primitifs en commençant par le budget général.

2025-59 : COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET GÉNÉRAL DE CUGAND

Après avoir examiné :

- a) Le Budget Primitif de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- b) Les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- c) Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- d) Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- e) Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Le Maire s'est assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que cet agent comptable a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, statuant sur :

- a) L'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2024 au 31/12/2024,
- b) L'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- c) La comptabilité des valeurs inactives,

DE DECLARER que le compte de gestion du budget général, dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, est en concordance avec le compte administratif 2024, et n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

- **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2025-60 : COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE LES RESERVES FONCIERES DE CUGAND

Après avoir examiné :

- a) Le Budget Primitif de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- b) Les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- c) Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- d) Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,

e) Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Le Maire s'est assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que cet agent comptable a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, statuant sur :

- a) L'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2024 au 31/12/2024,
- b) L'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- c) La comptabilité des valeurs inactives,

DE DECLARER que le compte de gestion du budget annexe réserves foncières, dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, est en concordance avec le compte administratif 2024, et n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

➤ **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2025-61 : COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES CHAUNIÈRES DE CUGAND

Après avoir examiné :

- a) Le Budget Primitif de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- b) Les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- c) Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- d) Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- e) Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Le Maire s'est assurée que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que cet agent comptable a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, statuant sur :

- a) L'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2024 au 31/12/2024,
- b) L'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- c) La comptabilité des valeurs inactives,

- DE DECLARER que le compte de gestion du budget annexe « Lotissement des chaunières », dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, est en concordance avec le compte administratif 2024, et n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

➤ **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2025-62 : COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE LE HAMEAU DU PARADIS DE CUGAND

Après avoir examiné :

- a) Le Budget Primitif de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- b) Les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- c) Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- d) Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- e) Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Le Maire s'est assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que cet agent comptable a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, statuant sur :

- a) L'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2024 au 31/12/2024,
- b) L'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- c) La comptabilité des valeurs inactives,

-DE DECLARER que le compte de gestion du budget annexe réserves foncières, dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, est en concordance avec le compte administratif 2024, et n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

➤ **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2025-63 : COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA HYNORE DE CUGAND

Après avoir examiné :

- a) Le Budget Primitif de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- b) Les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- c) Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- d) Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- e) Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Le Maire s'est assurée que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que cet agent comptable a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, statuant sur :

- a) L'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2024 au 31/12/2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- b) L'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- c) La comptabilité des valeurs inactives,

-DE DECLARER que le compte de gestion du budget annexe « Lotissement de la Hynore », dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, est en concordance avec le compte administratif 2024, et n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

➤ *Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.*

2025-64 : AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2024 - BUDGET GÉNÉRAL DE CUGAND-LA-BERNARDIERE

Le **BUDGET GENERAL 2024** de la commune de CUGAND LA BERNARDIERE fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 401 896.57 € et un excédent d'investissement de 252 065.49 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations en date du 10 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024 et le compte de gestion du budget général de la commune,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-DE PROCEDER à l'affectation des résultats définitifs 2024 au titre du budget 2025 selon les modalités suivantes :

	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépenses exercice	4 122 814,92 €	2 809 537,16 €	1 508 106,78 €	8 440 458,86 €
Recettes exercice	5 324 970,45 €	2 346 060,02 €	1 653 750,87 €	9 324 781,34 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	1 202 155,53 €	-463 477,14 €	145 644,09 €	884 322,48 €
Résultats antérieurs reportés	199 741,04 €	715 542,63 €		915 283,67 €
TOTAL	1 401 896,57 €	252 065,49 €	145 644,09 €	1 799 606,15 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
R002 - Excédent reporté au budget 2025	501 896.57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
R001 - Excédent reporté au budget 2025	252 065.49 €
R1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	900 000 €

-D'AUTORISER le Maire à signer les documents à intervenir.

➤ *Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :*

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

➤ *Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.*

2025-65 : AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2024 - BUDGET ANNEXE – RESERVES FONCIERES DE CUGAND

Le **BUDGET ANNEXE – RESERVES FONCIERES 2024** de la commune de CUGAND fait ressortir un déficit de la section de fonctionnement de 40 653.45 € et un déficit de la section d'investissement de 206 785.23 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations en date du 10 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024 et le compte de gestion du budget annexe Réserves foncières de la commune,

Le Maire rappelle les données comptables suivantes :

	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépenses exercice	45 688,85 €	133 632,86 €	0,00 €	179 321,71 €
Recettes exercice	5 035,40 €	68 769,66 €	0,00 €	73 805,06 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	-40 653,45 €	-64 863,20 €	0,00 €	-105 516,65 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €	-141 922,03 €		-141 922,03 €
TOTAL	-40 653,45 €	-206 785,23 €	0,00 €	-247 438,68 €

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-DE PROCEDER à l'affectation des résultats définitifs 2024 au titre du budget 2025 selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
D002 - Déficit reporté au budget 2025	40 653.45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
D001 - Déficit reporté au budget 2025	206 785.23 €

-D'AUTORISER le maire à signer les documents à intervenir.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

➤ **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2025-66 : AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2024 - BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LES CHAUNIERES DE CUGAND

Le **BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LES CHAUNIERES 2024** de la commune de CUGAND fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 2 114.64 € et un déficit de la section d'investissement de 65 932.91 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations en date du 10 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024 et le compte de gestion du budget annexe lotissement des chaumières de la commune,

Le Maire rappelle les données comptables suivantes :

	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépenses exercice	90 788,79 €	65 932,91 €	0,00 €	156 721,70 €
Recettes exercice	118 882,91 €	90 388,79 €	0,00 €	209 271,70 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	28 094,12 €	24 455,88 €	0,00 €	52 550,00 €
Résultats antérieurs reportés	-25 979,48 €	-90 388,79 €		-116 368,27 €
TOTAL	2 114,64 €	-65 932,91 €	0,00 €	-63 818,27 €

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-DE PROCEDER à l'affectation des résultats définitifs 2024 au titre du budget 2025 selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
R002 - Excédent reporté au budget 2025	2 114.64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
D001 - Déficit reporté au budget 2025	65 932.91 €

- **D'AUTORISER** le maire à signer les documents à intervenir.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

➤ **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2025-67 : AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2024 - BUDGET ANNEXE –HAMEAU DU PARADIS DE CUGAND

Le **BUDGET ANNEXE – HAMEAU DU PARADIS 2024** de la commune de CUGAND fait ressortir un déficit de la section de fonctionnement de 40 653.45 € et un déficit de la section d'investissement de 206 785.23 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations en date du 10 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024 et le compte de gestion du budget annexe Réserves foncières de la commune,

Le Maire rappelle les données comptables suivantes :

	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépenses exercice	89 990,76 €	0,00 €	0,00 €	89 990,76 €
Recettes exercice	19 900,00 €	22 833,64 €	0,00 €	42 733,64 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	-70 090,76 €	22 833,64 €	0,00 €	-47 257,12 €
Résultats antérieurs reportés	189 180,87 €	-22 833,64 €		166 347,23 €
TOTAL	119 090,11 €	0,00 €	0,00 €	119 090,11 €

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-**DE PROCEDER** à l'affectation des résultats définitifs 2024 au titre du budget 2025 selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
R002 - Excédent reporté au budget 2025	119 090.11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
D001 - Déficit reporté au budget 2025	0 €

-**D'AUTORISER** le maire à signer les documents à intervenir.

- **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

- **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2025-68 : AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2024 - BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA HYNORE DE CUGAND

Le **BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA HYNORE 2024** de la commune de CUGAND fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement de 0.00 € et un résultat de la section d'investissement de 0.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations en date du 10 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024 et le compte de gestion du budget annexe Lotissement de la Hynore de la commune,

Le Maire rappelle les données comptables suivantes :

	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépenses exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs report	0,00 €	0,00 €		0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER ET D'ARRETER** les résultats définitifs 2024 pour un montant de 0,00 € pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,

- **le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

- **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2025-69 : AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2024 - BUDGET ANNEXE – PATRIMOINE IMMOBILIER ET COMMERCIAL DE LA BERNARDIERE

Le **BUDGET ANNEXE – PATRIMOINE IMMOBILIER ET COMMERCIAL 2024** de la commune de LA BERNARDIERE fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement de 43 743.87 € et un résultat de la section d'investissement de -29 561.87 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations en date du 10 avril 2025 approuvant le compte financier unique 2024 du budget annexe patrimoine et immobilier commercial de la commune,

Le Maire rappelle les données comptables suivantes :

	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépenses exercice	25 647,36 €	68 833,43 €	8 197,23 €	102 678,02 €
Recettes exercice	49 677,27 €	246 778,94 €	0,00 €	296 456,21 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	24 029,91 €	177 945,51 €	-8 197,23 €	193 778,19 €
Résultats antérieurs reportés	19 713,96 €	-207 507,38 €		-187 793,42 €
TOTAL	43 743,87 €	-29 561,87 €	-8 197,23 €	5 984,77 €

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** à l'affectation des résultats définitifs 2024 au titre du budget 2025 selon les modalités suivantes

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
R002 - Excédent reporté au budget 2025	5 984.77 €
R1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	37 759.10

SECTION D'INVESTISSEMENT	
D001 - Déficit reporté au budget 2025	29 561.87 €

- **D AUTORISER** le maire à signer tout document à intervenir.

➤ *Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :*

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

➤ *Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.*

2025-70 : AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2024 - BUDGET ANNEXE – HAUT DU PAS CLISSONNAIS DE LA BERNARDIERE

Le **BUDGET ANNEXE – HAUT DU PAS CLISSONNAIS 2024** de la commune de LA BERNARDIERE fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement de 0 € et un résultat de la section d'investissement de -143 254.38€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations en date du 10 avril 2025 approuvant le compte financier unique 2024 du budget annexe Hauts du pas Clissonnais de la commune,

Le Maire rappelle les données comptables suivantes :

	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépenses exercice	143 254,38 €	143 254,38 €		286 508,76 €
Recettes exercice	143 254,38 €	30 452,38 €	200 000,00 €	373 706,76 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	0,00 €	-112 802,00 €	200 000,00 €	87 198,00 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €	-30 452,38 €		-30 452,38 €
TOTAL	0,00 €	-143 254,38 €	200 000,00 €	56 745,62 €

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER ET D'ARRETER** les résultats définitifs 2024 pour un montant de 0,00 € pour la section de fonctionnement

- **DE PROCEDER** à l'affectation des résultats définitifs 2024 au titre du budget 2025 selon les modalités suivantes

SECTION D'INVESTISSEMENT	
D001 - Déficit reporté au budget 2025	143 254.38 €

- **D AUTORISER** le maire à signer tout document à intervenir.

- **le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

- **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2025-71 : AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2024 - BUDGET ANNEXE – LE VERGER DE LA BERNARDIERE

Le **BUDGET ANNEXE – LOT LE VERGER 2024** de la commune de LA BERNARDIERE fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement de 24 482.21 € et un résultat de la section d'investissement de 0€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations en date du 10 avril 2025 approuvant le compte financier unique 2024 du budget annexe LOT LE VERGER de la commune,

Le Maire rappelle les données comptables suivantes :

	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépenses exercice	89 756,40 €	0,00 €		89 756,40 €
Recettes exercice	0,00 €	0,00 €		0,00 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	-89 756,40 €	0,00 €	0,00 €	-89 756,40 €
Résultats antérieurs reportés	114 238,61 €	0,00 €		114 238,61 €
TOTAL	24 482,21 €	0,00 €	0,00 €	24 482,21 €

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER ET D'ARRETER** les résultats définitifs 2024 pour un montant de 0,00 € pour la section d'investissement

- **DE PROCEDER à l'affectation des** résultats définitifs 2024 au titre du budget 2025 selon les modalités suivantes,

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
R002 - Excédent reporté au budget 2025	24 482.21 €

- **D AUTORISER** le maire à signer tout document à intervenir.

- **le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

- **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2025-72 : AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2024 - BUDGET ANNEXE – HAUTS DE LA PRAIRIE DE LA BERNARDIERE

Le **BUDGET ANNEXE – HAUTS DE LA PRAIRIE 2024** de la commune de LA BERNARDIERE fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement de 5 601.27 € et un résultat de la section d'investissement de 0€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations en date du 10 avril 2025 approuvant le compte financier unique 2024 du budget annexe Hauts de la prairie de la commune,

Le Maire rappelle les données comptables suivantes :

	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépenses exercice	72 526,27 €	0,00 €		72 526,27 €
Recettes exercice	0,00 €	0,00 €		0,00 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	-72 526,27 €	0,00 €	0,00 €	-72 526,27 €
Résultats antérieurs reportés	78 127,54 €	0,00 €		78 127,54 €
TOTAL	5 601,27 €	0,00 €	0,00 €	5 601,27 €

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER ET D'ARRETER** les résultats définitifs 2024 pour un montant de 0,00 € pour la section d'investissement,

- **DE PROCEDER à l'affectation** des résultats définitifs 2024 au titre du budget 2025 selon les modalités suivantes

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
D001 - Excédent reporté au budget 2025	5 601.27 €

- **D AUTORISER** le maire à signer tout document à intervenir.

➤ **le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

➤ **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2025-73 : AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2024 - BUDGET ANNEXE – IMPASSE DU PAS CLISSONNAIS DE LA BERNARDIERE

Le **BUDGET ANNEXE – IMPASSE DU PAS CLISSONNAIS** de la commune de LA BERNARDIERE fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement de 30 695.63 € et un résultat de la section d'investissement de 0€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations en date du 10 avril 2025 approuvant le compte financier unique 2024 du budget annexe Impasse du pas Clissonnais de la commune,

Le Maire rappelle les données comptables suivantes :

	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépenses exercice	20 017,00 €	0,00 €		20 017,00 €
Recettes exercice	0,00 €	0,00 €		0,00 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	-20 017,00 €	0,00 €	0,00 €	-20 017,00 €
Résultats antérieurs reportés	50 712,63 €	0,00 €		50 712,63 €
TOTAL	30 695,63 €	0,00 €	0,00 €	30 695,63 €

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER ET D'ARRETER** les résultats définitifs 2024 pour un montant de 0,00 € pour la section d'investissement,

- **DE PROCEDER à l'affectation des** résultats définitifs 2024 au titre du budget 2025 selon les modalités suivantes

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
D001 - Excédent reporté au budget 2025	30 695.63 €

- **D AUTORISER** le maire à signer tout document à intervenir.

➤ **le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

➤ **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2025-74 : VOTE DU BUDGET GENERAL 2025 DE LA COMMUNE CUGAND-LA-BERNARDIERE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les chiffres qu'elle propose pour le budget général de la commune pour l'exercice 2025 :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – BP 2025		
011	Charges à caractère général	1 541 490.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 799 900.00 €
014	Atténuation de produits	117 000.00€
65	Autres produits de gestion courante	1 011 750.00 €
66	Charges financières	42 273.39 €
67	Charges exceptionnelles	70 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	848 764.40 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	157 841.18.00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 589 018.97 €
D002	RESULTAT REPORTE 2024	0.00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025	5 589 018.97 €
---	-----------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2025		
013	Atténuation de charges	35 000.00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	704 050.00 €
73	Impôts et taxes	1 053 624.4.00 €
731	Fiscalité locale	1 984 400,00 €
74	Dotations et participations	1 115 928.00 €
75	Autres produits de gestion courante	193 010.00 €
76	Produits financiers	90.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 020.00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 087 122.40 €
R002	RESULTAT REPORTE 2024	501 896.57 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025	5 589 018.97 €
---	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - BP 2025		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
20-23	Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours	4 369 183.94 €
10	Dotations, fonds divers de réserves	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	250 000 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 020 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 620 203.94 €
D001	RESULTAT REPORTE 2024	0.00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2025	4 620 203.94 €
--	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP 2025		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
10	Dotations, fonds divers (TA + FCTVA)	462 532.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	900 000.00 €
13	Subventions d'équipement	1 961 440.87 €
16441	Emprunts	0.00 €
165	Dépôts et cautionnement	0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	848 764.40 €
040	Opération d'ordre entre sections	157 841.18 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 468 138.45 €
R001	RESULTAT REPORTE 2024 Excédent d'investissement	252 065.49 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2025		4 620 203.94 €

ETAT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - BP. 2025

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Operation	Libelle de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour Information Credits gérés dans le cadre d'une AP	Pour Information Credits gérés hors AP
10001	MAIRIE CUGAND		0,00	11 647,80	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
10002	MAIRIE LA BERNARDIERE		0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
11001	ATELIER COMMUNAL CUGAND		0,00	53 373,00	40 555,88	0,00	0,00	40 555,88
11002	ATELIER COMMUNAL LA BERNARDIERE		0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00
12001	EGLISE ST PIERRE CUGAND		0,00	2 262,83	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
12002	EGLISE ST BLAISE LA BERNARDIERE		0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00
13000	ETUDES POLITIQUE SPORTIVE ET AMENAGEMENTS		0,00	0,00	525 000,00	0,00	0,00	525 000,00
15001	SALLE EOD CUGAND		0,00	0,00	89 000,00	0,00	0,00	89 000,00
15002	SALLE POLYVALENTE LA BERNARDIERE		0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	65 000,00
15041	GITE GAUMIER CUGAND		0,00	0,00	34 660,00	0,00	0,00	34 660,00
15051	MAISON DES ASSOCIATIONS CUGAND		0,00	183 900,87	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
15052	MOULIN A FOULON		0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
15051	PREBETHERE		0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
20001	PROGRAMME ANNUEL VOIRIE CUGAND		0,00	12 274,44	0,00	0,00	0,00	0,00
20012	VOIRIE RESEAUX		0,00	0,00	233 225,28	0,00	0,00	233 225,28
20023	AMENAGEMENT RUE JEAN MOULIN		0,00	0,00	629 146,00	0,00	0,00	629 146,00
20024	AMENAGEMENT VOIRIE RESEAU LA GRANGE		0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
21002	SYDEV ECLAIRAGE PUBLIC LA BERNARDIERE		0,00	6 116,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22001	CIMETIERE CUGAND		0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
22002	CIMETIERE LA BERNARDIERE		0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
23001	AMENAGEMENTS POLE COMMERCE CUGAND		0,00	1 067,36	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
23002	REVITALISATION DU CENTRE BOURG		0,00	16 516,87	0,00	0,00	0,00	0,00
25001	ENVIRONNEMENT CUGAND		0,00	1 145,12	0,00	0,00	0,00	0,00
25011	AMENAGEMENT JARDINS CLOS		0,00	97 422,72	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
25012	AMENAGEMENT POLE MAIRIE / STADE		0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
27001	AMENAGEMENTS SECURITAIRES PASSERELLE CUGAND		0,00	1 122,90	215 000,00	0,00	0,00	215 000,00
27002	AMENAGEMENTS SECURITAIRES BEL AIR		0,00	0,00	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00
27003	AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE COMINGER DE MEYRAC		0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00

N° Operation	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour Information Credits gérés dans le cadre d'une AP	Pour Information Credits gérés hors AP
27004	MISE AUX NORMES CODECI		0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
27005	AMENAGEMENT PROTECTION		0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
30001	VEGETALISATION POLE ECOLE LA BERNARDIERE		0,00	1 000 231,97	0,00	0,00	0,00	0,00
30002	ECOLE PUBLIQUE		0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
31002	POLE ENFANCE LA BERNARDIERE		0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00	52 000,00
32002	FOYER DES JEUNES LA BERNARDIERE		0,00	0,00	42 000,00	0,00	0,00	42 000,00
32012	MAM		0,00	916 350,37	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
33001	RESTAURANT ECOLE LA BERNARDIERE		0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00
33002	RESTAURANT ECOLE LA BERNARDIERE		0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
43001	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEU CUGAND		0,00	1 043 14,53	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
43002	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEU LA BERNARDIERE		0,00	0,00	13 500,00	0,00	0,00	13 500,00
53	Acquisitions foncières		0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
TOTAL			0,00	1 508 105,78	2 651 077,16	0,00	0,00	2 651 077,16

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-D'APPROUVER (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables et au niveau des opérations) le budget primitif 2025 pour le BUDGET GENERAL DE CUGAND LA BERNARDIERE

Monsieur Turmeau rappelle le terme employé lors du Débat d'Orientation Budgétaire et fait référence à la notion de l'absence d'"euphorie" concernant le budget. Il regrette un manque d'impulsion à l'approche de la fin du mandat. Il met en avant plusieurs propositions qu'il estime d'intérêt public pour la commune, notamment l'amélioration du parking de la gare, devenu insuffisant face à son utilisation croissante, générant des nuisances pour les riverains et des difficultés pour les usagers. Il évoque la création d'un quartier intergénérationnel au centre-bourg, dont l'emplacement reste à préciser, le projet d'une nouvelle salle de sport, pour lequel un budget d'étude a été attribué. Monsieur Turmeau exprime ses interrogations sur l'efficacité des études menées et suggère une implication des élus et de la population, voire la mobilisation de ressources internes et intercommunales. Il s'interroge également sur la seconde tranche des travaux de la place de la mairie, qu'il n'a pas pu identifier clairement.

Monsieur le Maire rappelle que le parking de la gare relève d'une compétence de intercommunalité de Terres de Montaigu et qu'à ce jour il fait partie d'un projet en réflexion.

Monsieur Baron précise qu'au moment où ce programme a été rédigé, la compétence mobilité/transport appartenait à la commune. Cette compétence a depuis été transférée à la communauté d'agglomération. Ainsi, bien que cette compétence ait pu figurer dans les documents précédents, elle est désormais gérée par l'établissement compétent. L'étude de ce projet est en cours et se fait donc en concertation entre la commune et Terres de Montaigu.

Monsieur le Maire précise que le budget pour le sport ne correspond pas exclusivement à des frais d'étude. Bien qu'une partie de cette somme soit destinée à une étude, la majeure partie constitue une provision pour l'amélioration des équipements sportifs. Il convient donc de ne pas interpréter ce montant comme étant entièrement dédié à une étude.

Madame le Maire déléguée donne des précisions sur la seconde tranche de commerce, confirmant son emplacement bien que la construction ne soit pas encore finalisée. Un budget a été prévu pour la démolition de bâtiment concernés afin de permettre l'avancée du projet.

Concernant le quartier intergénérationnel, la commission sociale a commencé à réfléchir à son aménagement et à engager des discussions avec l'EPAHD. Ce projet est inscrit au cœur du budget municipal, bien qu'aucun élément concret n'ait encore été arrêté. La municipalité espère pouvoir avancer rapidement sur ce dossier.

- **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	2
Voix « Contre »	1
Voix « Pour »	34

- **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.**

2025-75 : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2025 – RESERVES FONCIERES DE CUGAND

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les chiffres qu'elle propose pour le budget annexe – Réserves foncières pour l'exercice 2025 :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – BP 2025		
011	Charges à caractère général	0.00 €
66	Charges financières	39 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	344 885.23.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	384 885.23 €
D002	RESULTAT REPORTE 2023	40 653.45 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024		425 038.68 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2025		
75	Autres produits de gestion courante	425 038.68 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	425 038.68 €
R002	RESULTAT REPORTE 2023	0.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024		425 038.68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - BP 2025		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
21	Immobilisations corporelles	0 €
16	Emprunts et dettes assimilés	138 100.00 €
020	Dépenses imprévues	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	138 100.00 €
D001	RESULTAT REPORTE 2023 Déficit d'investissement	206 785.23 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2024		344 885.23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP 2025		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
21	Immobilisations corporelles	0 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	344 885.23 €

040	Opération d'ordre entre sections	0.00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	344 885.23€
R001	RESULTAT REPORTE 2024 Excédent d'investissement	0.00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2024		344 885.23 €

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-D'APPROUVER (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables et au niveau des opérations) le budget primitif 2025 pour le BUDGET ANNEXE RESERVES FONCIERES DE CUGAND.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	36

➤ **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.**

2025-76 : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2025 – LOTISSEMENT LES CHAUNIERES DE CUGAND

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les chiffres qu'elle propose pour le budget annexe – lotissement les Chacunières pour l'exercice 2025 :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – BP 2025		
011	Charges à caractère général	2 114.64 €
66	Charges financières	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 932.91 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	68 047.55 €
D002	RESULTAT REPORTE 2024	0.00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025	68 047.55 €
---	--------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2025		
70	Vente de terrains	65 932.91
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	65 932.91 €
R002	RESULTAT REPORTE 2024	2 114.64 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025		68 047.55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - BP 2025		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
21	Immobilisations corporelles	0 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0 €
020	Dépenses imprévues	0 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0 €
D001	RESULTAT REPORTE 2024 Déficit d'investissement	65 932.91 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2025	65 932.91 €
--	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP 2025		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
21	Immobilisations corporelles	0 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0€
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
040	Opération d'ordre entre sections	65 932.91 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	65 932.91€
R001	RESULTAT REPORTE 2024 Excédent d'investissement	0.00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2025	65 932.91 €	

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-D'APPROUVER (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables et au niveau des opérations) le budget primitif 2025 pour le BUDGET ANNEXE LOTSSEMENT LES CHAUNIERES DE CUGAND.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

➤ **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2025-77: VOTE DU BUDGET ANNEXE 2025 – LOTISSEMENT LE HAMEAU DU PARADIS DE CUGAND

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les chiffres qu'elle propose pour le budget annexe – lotissement le Hameau du paradis pour l'exercice 2025 :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – BP 2025		
011	Charges à caractère général	139 090.11 €
66	Charges financières	0 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	139 090.11 €
D002	RESULTAT REPORTE 2024	0.00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025	139 090.11 €
---	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2025		
75	Autres produits de gestion courante	20 000.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 000.00 €
R002	RESULTAT REPORTE 2024	119 090.11 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024	139 090.11 €
---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT : SANS OBJET

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-D'APPROUVER (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables et au niveau des opérations) le budget primitif 2025 pour le BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE HAMEAU DU PARADIS DE CUGAND.

- *Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :*

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

- **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2025-78 : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2025 – LOTISSEMENT LA HYNORE DE CUGAND

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les chiffres qu'elle propose pour le budget annexe – lotissement la Hynore pour l'exercice 2025 :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – BP 2025		
011	Charges à caractère général	30 000.00 €
66	Charges financières	00 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 000.00 €
D002	RESULTAT REPORTE 2024	0.00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025	30 000.00 €
---	--------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2025		
75	Autres produits de gestion courante	00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000.00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 000.00 €

R002	RESULTAT REPORTE 2024	0.00 €
-------------	------------------------------	---------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025	30 000.00 €
---	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - BP 2025		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
21	Immobilisations corporelles	0 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0 €
020	Dépenses imprévues	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	30 000 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	30 000 €
D001	RESULTAT REPORTE 2024 Déficit d'investissement	0 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2025	30 000 €
--	-----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP 2025		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
16	Emprunt	30 000€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
040	Opération d'ordre entre sections	0.00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	30 000€
R001	RESULTAT REPORTE 2024 Excédent d'investissement	0.00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2025	30 000 €	

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-D'APPROUVER (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables et au niveau des opérations) le budget primitif 2025 pour le BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA HYNORE DE CUGAND.

Monsieur Turmeau exprime ses inquiétudes sur le marché immobilier actuel, soulignant un manque de logements notamment dans le secteur social et se demandant si des occasions ont été manquées dans le passé. Malgré ces préoccupations, il se dit favorable à avancer sur le dossier.

Monsieur Baron rappelle que plusieurs projets ont été réalisés ces dernières années, notamment le lotissement de La Paire et le Hameau du Paradis, qui ont permis la création de nombreux logements, dont un macro-lot avec 10 logements sociaux. Il a rappelé que ces constructions sont réalisées dans le cadre des droits à construire prévus par le PLU, et qu'aucun de ces droits n'a été perdu.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les projets en cours, sur La Bernardière, mentionnant 12 logements sociaux actuellement en construction, dont la livraison est prévue sous un an. Puis le programme du lotissement des Hauts du Pas Clissonnais, qui prévoit 73 logements à terme et qui est déjà bien avancé.

Monsieur Boivineau insiste sur le projet de quartier intergénérationnel et sur l'importance d'accélérer les démarches pour répondre aux besoins des personnes isolées. Il souhaite que ce projet soit une priorité, au même titre que les infrastructures dédiées à l'enfance, à la culture et à l'environnement.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

- Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

2025-79 : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2025 – PATRIMOINE IMMOBILIER ET COMMERCIAL A LA BERNARDIERE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les chiffres qu'elle propose pour le budget annexe – PATRIMOINE IMMOBILIER ET COMMERCIAL pour l'exercice 2025 :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – BP 2025		
011	Charges à caractère général	9 025.73 €
66	Charges financières	7 050 €
012	Impôt taxes	4 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	31 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	58 384.73€
D002	RESULTAT REPORTE 2024	0.00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025	58 384.73 €
---	--------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2025		
75	Autres produits de gestion courante	52 399.96 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	52 399.96 €
R002	RESULTAT REPORTE 2024	5 984.77 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025	58 384.73 €
---	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - BP 2025		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
21-23	Immobilisations corporelles	21 956.23€
1641	Emprunts et dettes assimilés	24 550.00 €
020	Dépenses imprévues	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	46 506.23 €
D001	RESULTAT REPORTE 2024 Déficit d'investissement	29 561.87 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2025	76 068.10 €
--	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP 2025		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
21	Immobilisations corporelles	00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	37 759.10 €
021	Virement de la section de fonctionnement	31 000.00 €
040	Opération d'ordre entre sections	7 309.00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	76 068.10€
R001	RESULTAT REPORTE 2024 Excédent d'investissement	0.00 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2025	76 068.10 €
--	--------------------

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-D'APPROUVER (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables et au niveau des opérations) le budget primitif 2025 pour le BUDGET ANNEXE PATRIMOINE IMMOBILIER ET COMMERCIAL.

- **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

- **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2025-80 : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2025 – LOTISSEMENT HAUTS DU PAS CLISSONNAIS A LA BERNARDIERE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les chiffres qu'elle propose pour le budget annexe – LOTISSEMENT HAUTS DU PAS CLISSONNAIS pour l'exercice 2025 :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – BP 2025		
011	Charges à caractère général	735 000.00 €
66	Charges financières	00.00 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	143 254.38 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	878 254.38 €
D002	RESULTAT REPORTE 2024	0.00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025	878 254.38 €
---	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2025		
75	Autres produits de gestion courante	.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	878 254.38 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	878 254.38 €
R002	RESULTAT REPORTE 2024	0.00 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025	878 254.38 €
---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - BP 2025		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
21	Immobilisations corporelles	0 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0 €
020	Dépenses imprévues	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	878 254.38€
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	878 254.38 €
D001	RESULTAT REPORTE 2024 Déficit d'investissement	143 254.38€

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2025	1 021 508.76 €
--	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP 2025		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
21	Immobilisations corporelles	0 €
16	Emprunt	878 254.38
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
040	Opération d'ordre entre sections	143 254.38 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 021 508.76€
R001	RESULTAT REPORTE 2024 Excédent d'investissement	0.00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2025		1 021 508.76 €

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-D'APPROUVER (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables et au niveau des opérations) le budget primitif 2025 pour le BUDGET ANNEXE HAUTS DU PAS CLISSONNAIS.

- **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

- **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2025-81 : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2025 – LOTISSEMENT LE VERGER A LA BERNARDIERE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les chiffres qu'elle propose pour le budget annexe – LOTISSEMENT LE VERGER pour l'exercice 2025 :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – BP 2025		
011	Charges à caractère général	4 482.21 €
65	Autres charges de gestion courante	20 000 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 482.21 €
D002	RESULTAT REPORTE 2024	0.00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025	24 482.21 €
---	--------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2025		
75	Autres produits de gestion courante	0 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0 €
R002	RESULTAT REPORTE 2024	24 482.21 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025	24 482.21 €
---	--------------------

SECTION D INVESTISSEMENT : SANS OBJET

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-D'APPROUVER (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables et au niveau des opérations) le budget primitif 2025 pour le BUDGET ANNEXE LE VERGER.

- **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	37

- **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2025-82 : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2025 – LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA PRAIRIE A LA BERNARDIERE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les chiffres qu'elle propose pour le budget annexe – LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA PRAIRIE pour l'exercice 2025 :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – BP 2025		
011	Charges à caractère général	2 601.27 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000€
67	Charges exceptionnelles	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 601.27€
D002	RESULTAT REPORTE 2024	0.00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025	5 601.27 €
---	-------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2025		
75	Autres produits de gestion courante	00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
R002	RESULTAT REPORTE 2024	5 601.27 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025	5 601.27 €	

SECTION D INVESTISSEMENT : SANS OBJET

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-D'APPROUVER (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables et au niveau des opérations) le budget primitif 2025 pour le BUDGET ANNEXE LES HAUTS DE LA PRAIRIE.

- **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

- Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

2025-83 : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2025 – LOTISSEMENT IMPASSE DU PAS CLISSONNAIS A LA BERNARDIERE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les chiffres qu'elle propose pour le budget annexe – LOTISSEMENT IMPASSE DU PAS CLISSONNAIS pour l'exercice 2025 :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – BP 2025		
011	Charges à caractère général	10 695.63 €
65	Autres charges de gestion courante	20 000€
67	Charges exceptionnelles	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 695.63 €
D002	RESULTAT REPORTE 2024	0.00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025	30 695.63 €
---	--------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2025		
75	Autres produits de gestion courante	.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0 €
R002	RESULTAT REPORTE 2024	30 695.63 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024	30 695.63 €
---	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT : SANS OBJET

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-D'APPROUVER (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables et au niveau des opérations) le budget primitif 2025 pour le BUDGET ANNEXE IMPASSE DU PAS CLISSONNAIS.

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

- Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

2025-84 : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2025 –CCAS

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les chiffres qu'elle propose pour le budget annexe – CCAS pour l'exercice 2025 :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – BP 2025		
011	Charges à caractère général	14 100.00 €
012	Charges de personnel	3 000€
65	Autres charges de gestion courante	10 931.92
023	Virement à la section d'investissement	.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28 031.92 €
D002	RESULTAT REPORTE 2024	0 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025	28 031.92 €
---	--------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2025		
75	Autres produits de gestion courante	15 000 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 000 €
R002	RESULTAT REPORTE 2023	13 031.92 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024	28 031.92 €
---	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - BP 2025		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
21	Immobilisations corporelles	0 €
27	Aides	4 000€
020	Dépenses imprévues	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 000 €
D001	RESULTAT REPORTE 2024	0 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2025	4 000 €
--	----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP 2025		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
27	Remboursement des aides	4 000€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
040	Opération d'ordre entre sections	0.00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 000€
R001	RESULTAT REPORTE 2024	0.00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2025		4 000 €

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-D'APPROUVER (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables et au niveau des opérations) le budget primitif 2025 pour le BUDGET ANNEXE du CCAS.

- **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	1
Voix « Pour »	36

- **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.**

2025-85 : MISE EN APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES

Le Maire rappelle que la Commune fonctionne désormais avec la nomenclature M57 et indique que dans ce cadre, afin de disposer de plus de souplesse budgétaire, le Conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code des Collectivités territoriales. Il doit dans ce cas, informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **De l'autoriser à mettre en œuvre la fongibilité des crédits budgétaires, sur le budget principal, et les budgets annexes communaux.**

- **Après en avoir délibéré, Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :**

Nombre de Votants	37
Abstention (s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

- **La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.**

2025-86 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales, prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), par délibération doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

L'assemblée délibérante doit voter les taux des deux taxes foncières (TFPB et TFPNB) ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRS).

Pour les communes ayant institué l'assujettissement des logements vacants à la THRS, il n'y a aucun taux de THLV à adopter. C'est le taux de la THRS de la commune qui est utilisé pour le calcul de la THLV.

Par ailleurs, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'Etat (CE, 3 décembre 1999, n° 168408, Phelouzat).

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoyant de procéder chaque année au vote des taux d'imposition de la commune,

Vu les articles du code général des impôts concernés, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition :

- articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants pour les communes,
- articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et suivants pour les EPCI,

Vu les prévisions budgétaires de la collectivité,

Afin d'équilibrer le budget primitif 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE DECIDER** de fixer les taux des contributions directes locales de la manière suivante :

Taxes	Taux d'imposition 2024 Cugand	Taux d'imposition 2024 La Bernardière	Proposition des Taux pour 2025
Taxe d'habitation sur les résidences Secondaires (THRS)	16.73 %	18.09 %	16.95%
Taxe foncière propriétés bâties	34.44 %	34.44 %	34.44%
Taxe foncière sur le non bâti	45.17 %	45.29%	45.26%

- **D'AUTORISER** le maire à signer les documents à intervenir.

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	36

- Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

2025-87 TARIFICATION DES SERVICES A L'ENFANCE : RESTAURANT SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS – AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire propose :

- De revaloriser les tarifs du pôle enfance (restaurant scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs,) à compter du 1er septembre 2025 comme suit :

SEJOUR VERTOUI 6-8 ans du 15 au 17/07/25							
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1500	QF > 1501	Hors Commune
TARIF DU SEJOUR	76	91	106	122	137	152	167

SEJOUR VERTOUI 8-11 ans du 7 au 11/07/25							
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1500	QF > 1501	Hors Commune
TARIF DU SEJOUR	108	135	152	174	195	217	239

SEJOUR VERTOUI 9-11 ans du 21 au 25/07/25							
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1500	QF > 1501	Hors Commune
TARIF DU SEJOUR	125	150	175	200	225	250	275

RESTAURANT SCOLAIRE								
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1200	QF 1201 à 1500	QF 1501 à 1750	QF>1751	Adulte
Repas	4,41	4,51	4,64	4,73	4,77	4,8	4,82	6,85
Repas 3e Enfant	3,76	3,87	3,98	4,07	4,11	4,14	4,16	
PAI avec Panier Repas (frais encadrement)	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	

ACCUEIL PERISCOLAIRE							
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1200	QF 1201 à 1500	QF 1501 à 1750	QF>1751
Forfait 1/2h (8h15/8h30 et 16h30/17h)	1,62	1,67	1,74	1,76	1,79	1,83	1,84
1/4h supplémentaire	0,76	0,78	0,81	0,84	0,86	0,88	0,89
Petit déjeuner/Goûter	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9

ACCUEIL DE LOISIRS							
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1200	QF 1201 à 1500	QF 1501 à 1750	QF>1751
Tarif à l'heure	1,01	1,32	1,61	2,12	2,38	2,75	2,77
Journée (9h/17h 8h)	8,08	10,56	12,88	16,96	19,04	22	22,16
Demi-journée avec repas (9h/14h ou 12h/17h)	5,05	6,6	8,05	10,6	11,9	13,75	13,85
Demi-journée sans repas (9h/12h ou 14h/17h)	3,03	3,96	4,83	6,36	7,14	8,25	8,31
Accueil Péricentre au 1/4 d'h (7h/9h et 17h/19h)	0,25	0,33	0,40	0,53	0,60	0,69	0,69

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la commission scolaire qui a émis un avis favorable pour une revalorisation des tarifs pour tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement du service,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De valider les tarifs ainsi présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur Puichaud souhaite exprimer sa reconnaissance et féliciter l'équipe pour l'avancement du projet. Il a souligné qu'il y a quelque temps, seules trois tranches étaient disponibles, et que l'augmentation de leur nombre représente un véritable progrès. Il a également mis en avant l'importance d'une tarification juste, adaptée à la réalité des familles, rappelant que l'un des rôles des élus est de veiller à ce que chacun paye un prix équitable.

Enfin, il conclut son intervention en remerciant les membres du conseil pour leur travail et leur engagement dans ce projet.

Monsieur Turmeau exprime son accord avec l'intervention précédente, soulignant que des marges d'amélioration existent pour étudier l'ajout de nouvelles tranches. Concernant la restauration scolaire, il rappelle que les premières tranches mises en place ne concernent qu'un nombre limité de personnes. Dans ce contexte, il suggère qu'une gratuité pourrait être envisagée, estimant que cela ne serait pas incohérent. Il a également insisté sur l'importance de l'accès à une alimentation de qualité pour les élèves, mettant en avant le rôle clé de la restauration scolaire.

Monsieur Martin pose une question sur le coût réel d'un repas scolaire pour la commune. Il souhaite des chiffres plus précis que ceux donnés en commission.

Monsieur le Maire évoque la complexité de déterminer précisément le coût actuel des prestations, en raison des différences historiques entre les deux communes. Il rappelle que les prestataires ne sont pas les mêmes dans chaque collectivité, avec un fonctionnement alternant entre liaison froide et repas préparés sur place. Il indique que la collectivité prend en charge environ 50 % du coût global des prestations. Toutefois, le renouvellement imminent du marché devrait permettre d'obtenir des données plus précises sur les coûts à venir.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	1
Voix « Pour »	36

➤ **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

2025-88 REGLEMENT INTERIEUR DES DEUX POLES ENFANCE –APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire propose rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur fixant le fonctionnement du pôle enfance, qui regroupe les services de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il convient d'harmoniser les deux règlements antérieurs et de mettre à jour certains points du règlement intérieur.

Conformément à l'avis de la commission scolaire en date du 24 mars 2025, le Maire expose que le présent règlement est joint en annexe, et que seulement quelques éléments sont harmonisés tels que l'alignement des horaires d'ouverture des deux pôles enfance, dès 7h, ou des règles de facturation des repas lors des absences pour raison médicale des enfants ou encore des inscriptions de dernière minute.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mars 2025,

Considérant qu'il a lieu d'adapter le précédent règlement aux usages et pratiques d'utilisation du service,

Considérant l'intérêt de la mise en place d'un règlement intérieur dans les espaces d'accueil des services des deux pôles enfance,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur, ci-joint, applicable aux deux pôles enfance, à compter du 1^{er} septembre 2025.
- D'autoriser sa signature par le Maire.

- **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

- **Il en est décidé ainsi, à l'unanimité des votants.**

2025-89 VOTE DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS

Le Maire propose de procéder à l'attribution des associations locales au titres de l'année 2025, de la façon suivante :

Commission Social - sécurité :

Associations	Attribution 2024	Proposition 2025
DON DU SANG	100 €	300 €
UNC CUGAND	200 €	250 €
UNC LA BERNARDIERE		250 €
AU FIL DU TEMPS		350 €
CLUB DE L AMITIE	160 €	160 €
LA FARANDOLE DES 3 PROVINCES	120 €	120 €
CUGAND SOLIDARITE	700 €	700 €
UDAF	100 €	100 €
TOTAUX	1 380€	2 230€

Commission Enfance – jeunesse :

Associations	Attribution 2024	Proposition 2025
APEL	900 €	900 €
APE	900 €	900 €
AS des petites bouilles	90 €	140 €
TOTAL	1890 €	1940€

Commission sport et cadre de vie :

Associations	Attribution 2024	Proposition 2025
NEV	676 €	702 €
USBC	3 454 €	3 595 €
ABCB	236 €	150 €
GODILLOTS DU MINGOT	992 €	788 €
AMA	835 €	1 816 €
AMICALE BOULISTE DU CERCLE DE L'UNION	162 €	193,50 €
PALET	144,50 €	150 €
BADMINTON	236 €	248 €
CYCLO	150 €	150 €
GYM ENTRETIEN	152 €	176 €
GAZELLES CUGANDAISES	154 €	185 €

AKASHA (YOGA)	210 €	230 €
TOTAL	7 920.50 €	8 383.50 €

Associations cadre de vie	Attribution 2024	Proposition 2025
ACLAC	150 €	150 €
CHASSE	150 €	150 €
UNION DES DEUX RIVES	2 300 €	2 450 €
LES RDV BERNARDINS	450 €	450 €
Totaux	3 200 €	3 200 €

Commission Culture :

Associations cadre de vie	Attribution 2024	Proposition 2025
Le petit théâtre cugandais	400€	600€
Association bénévole médiathèque de Cugand	1 000 €	1 000 €
Art et Couleur	700 €	700 €
Club Photo	450 €	500 €
Melimêlarts		800 €
Bouche à oreilles	500 €	500 €
Le manège des arts	700 €	800 €
TOTAUX	4 900 €	4 900 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que proposées par la commission.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la demande formulée par chacune des associations,

Vu les propositions d'attributions de subventions,

Considérant le caractère d'intérêt public local de ces subventions,

Considérant que les dossiers de demande de subvention ont été individuellement étudiés lors des quatre commissions thématiques concernées ;

- **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

- **Il en est décidé ainsi, à l'unanimité des votants.**

2025-90 : CONVENTION SYDEV : TRAVAUX LES HAUTS DU PAS CLISSONNAIS – TRANCHE 2 (LA BERNARDIERE)

Délibération reportée à un prochain conseil municipal

2025-91 : CONVENTION SYDEV : TRAVAUX LES HAUTS DU PAS CLISSONNAIS – TRANCHE 3 (LA BERNARDIERE)

Délibération reportée à un prochain conseil municipal

2025-92 : CONVENTION SYDEV TRAVAUX OPERATION D'ECLAIRAGE EGLISE SAINT PIERRE (CUGAND)

Il est rappelé que les travaux de réalisation de l'éclairage public sont exécutés par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (Sydev).

A ce titre, le SYDEV propose une convention pour la réalisation de l'éclairage public (Mise en lumière) Eglise Saint Pierre (L.ML.0076.24.001). Le coût des travaux de rénovation s'élève à 15 854,00 € HT, soit 19 025,00 € TTC.

La commune devra assurer une charge financière de 7 927,00 € HT, soit 50 % du coût de ces travaux.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **valider les termes** de la convention, ci jointe, et relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de travaux de mise en lumière de l'Eglise Saint Pierre.
- **d'en autoriser** sa signature par Monsieur le Maire.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

➤ **Il en est décidé ainsi, à l'unanimité des votants.**

2025-93 : CONVENTION SYDEV TRAVAUX OPERATION DE SIGNALISATION LUMINEUSE (CUGAND)

Il est rappelé que les travaux de réalisation de l'éclairage public sont exécutés par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (Sydev).

A ce titre, le SYDEV propose une convention pour la réalisation de l'éclairage public (signalisation lumineuse) pour la liaison Cugand Gétigné (L.AS.0076.24.001). Le coût des travaux de rénovation s'élève à 10 462,00 € HT, soit 12 554,00 € TTC.

La commune devra assurer une charge financière de 7 323,00 € HT, soit 70 % du coût de ces travaux.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **valider les termes** de la convention, ci jointe, et relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage public rues Jean Moulin et limitrophes.
- **d'en autoriser** sa signature par Monsieur le Maire.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

➤ **Il en est décidé ainsi, à l'unanimité des votants.**

2025-94 : CONVENTION SYDEV TRAVAUX OPERATION DE SUPPRESSION DE BOULES (LA BERNARDIERE)

Délibération reportée à un prochain conseil municipal

2025-95- DENOMINATION D'UNE RUE / LOTISSEMENT (A LA BERNARDIERE)

Dans le cadre du programme : O.BERRY, il convient dès maintenant de procéder à l'identification.

En particulier, Monsieur le Maire, explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement des différents réseaux sur le site.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des propriétés est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant doit être notifiée par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre. Par la suite, notification sera également transmise lors des changements de dénomination d'une voie ancienne, ou à chaque création d'une voie nouvelle,

Vu l'article L.2213-28 du CGCT,

Il sera proposé aux membres du conseil municipal :

- **de dénommer la rue du programme « O. BERRY » comme suit : Impasse du Berry**
- **D'affecter ces dénominations (selon le plan joint en annexe).**
- **De lancer les démarches préalables à la mise en œuvre de cette décision**

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

➤ ***Il en est décidé ainsi, à l'unanimité des votants***

2025-96 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES »

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de Cugand-la-Bernardière a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à :

- approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- décider de l'adhésion de la commune de Cugand-le-Bernardière au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

➤ **Il en est décidé ainsi, à l'unanimité des votants.**

2025-97 : ÉVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRES DE MONTAIGU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BCL-519 en date du 3 juin 2024 portant création de la commune nouvelle Cugand-la-Bernardière en date du 1er janvier 2025. Il précise qu'à ce titre, il convient d'actualiser les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et de mettre à jour quelques compétences supplémentaires en fonction des décisions prises antérieurement, à savoir :

- Tourisme : Le soutien financier aux organismes gestionnaires des itinéraires cyclables traversant le territoire communautaire (Vélidéale...) ;
- Education musicale : Coordination d'un réseau d'écoles et sections de musique du territoire labellisées « écoles de musique associées au conservatoire intercommunal de musique » ;
- Politique sociale : Actions en faveur de la permanence de soins ;
- Etude, création, aménagement et gestion de locaux : Gendarmerie nationale de Rocheservière et de La Bruffière ;
- Petite Enfance : réécriture de la compétence en adéquation avec la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
- Gestion et valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire : Etudes et réalisation d'opérations de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique et historique.

De plus, par délibération du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée n°DEL20241210_25 en date du 10 décembre 2024, la rue desservant l'entrée de l'Hôtel d'agglomération a été dénommée rue Henri Joyau. A ce titre, il convient de revoir l'adresse du siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-17-1, L5211-20 et L5216-5.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L.5211-17, L. 5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BCL-519 portant création de la commune nouvelle « Cugand-la-Bernardière»

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée n°DEL20241210_25 en date du 10 décembre 2024

Vu la délibération n°DEL20250303_01 du conseil d'agglomération en date du 3 mars 2025 approuvant les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Considérant le projet des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération annexé à la présente ;

Il est proposé au Conseil d'agglomération de :

- Approuver les actualisations des statuts apportées dans le cadre de la création de la commune nouvelle Cugand-la-Bernardière,
- Approuver l'adresse du siège de la Communauté d'agglomération au 1 rue Henri Joyau à Montaigu-Vendée avec une prise d'effet au 1er janvier 2026,
- Approuver les actualisations des compétences supplémentaires,
- Valider les nouveaux statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération tels que présentés en annexe,
- Charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

➤ **Il en est décidé ainsi, à l'unanimité des votants.**

2025-98 CONVENTION D'ADHESION AVEC LA PLATEFORME D'ACHAT PUBLIC RESAH)

Le Maire informe que le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public dont l'objet est la mutualisation des achats du secteur public et privé, en particulier dans le domaine de la santé. Ce réseau dispose d'une centrale d'achat proposant divers accords-cadres ou marchés conclus avec plusieurs fournisseurs, dans différents domaines (service généraux, santé, matériels divers...Etc), des prestations intellectuelles ou systèmes d'information.

Le GIP a ouvert l'accès aux marchés de sa centrale aux collectivités territoriales agissant à titre principal ou secondaire dans le secteur sanitaire, médico-social ou social. En adhérant à cette centrale d'achat, la commune de Cugand-la-Bernardière pourra bénéficier de marchés clés en main, prêts à être exécutés, et dispensant de toute procédure de mise en concurrence (procédure déjà réalisée par le GIP).

Le code de la commande publique permet aux acheteurs d'adhérer à ce type de centrale d'achat (art. L 2113-2 ; art L2113-4), et la collectivité est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qui lui ont été confiées.

L'adhésion annuelle est de 300€, correspondant à la tranche de population de référence, et auquel s'ajoute une contribution financière relative à la tranche du devis de fourniture (ou autre prestation selon les cas).

Vu le code général des collectivités territoriales,

*Vu le code de la commande publique et ses articles L2113-2 et L2113-4,
Vu la convention d'accès aux services d'achat centralisé pour la fourniture de matériel de restauration collective,
ci-jointe,*

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adhérer à la centrale d'achat public du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pays de la Loire pour l'année 2025, et de renouveler cette adhésion jusqu'à sa dénonciation l'année précédente,
- d'approuver les termes du projet de la convention d'accès aux services d'achat centralisé pour l'acquisition de matériel de restauration collective, ci-jointe, pour le montant estimatif indiqué
- De verser les coûts correspondants à l'adhésion, à savoir 300 € par an plus les coûts relatifs à chaque convention d'achat ;
- d'autoriser la signature de la convention d'achat et de tous les documents afférents à ces opérations par le Maire, ou le Maire délégué.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

➤ **Il en est décidé ainsi, à l'unanimité des votants.**

2025-99 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Monsieur le Maire propose une délibération générale sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) incluant les emplois les plus courants pouvant être pourvus au sein d'une collectivité telle que la nôtre.

1. LE RIFSEEP SE DÉCOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le montant maximal de l'IFSE, par groupe, à hauteur de 80% du montant maximal annuel (IFSE+CIA) à ne pas dépasser.

Il appartient ensuite à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il est proposé au conseil municipal de déterminer le montant maximal du CIA, par groupe, à hauteur de 20% du montant maximal annuel (IFSE+CIA) à ne pas dépasser.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

2. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Il convient de classer les fonctions occupées par les agents de la collectivité, en tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité, au regard des critères professionnels suivants.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés. Le groupe 1 est réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, la collectivité définit ses propres critères.

A. Critères retenus

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.** Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.** Ce critère valorise l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel.** Les sujétions particulières correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à du travail en temps fractionné (1). Cette exposition peut être physique ou correspondre à une mise en responsabilité prononcée de l'agent (exemple : régie d'avance ou de recettes d'un certain montant, échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration, ...)

B. Classement des emplois par groupes et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

La proposition de classement de chaque emploi par groupe figure dans les tableaux ci- après.

FILIERE ADMINISTRATIVE**Catégorie A : Administrateurs**

Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé 80%	CIA Plafond proposé 20%
			Annuel	Annuel
1	Emplois de direction générale et de cabinet	58 800 €	47 040 €	11 760 €
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	49 800 €	39 840 €	9 960 €

Catégorie A : Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé 80%	CIA Plafond proposé 20%
			Annuel	Annuel
1	DGS - DGA	42 600 €	34 080 €	8 520 €
2	Directeurs	37 800 €	30 240 €	7 560 €
3	Responsables de service	30 000 €	24 000 €	6 000 €
4	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1, 2, 3	24 000 €	19 200 €	4 800 €

Catégorie B : Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé 80%	CIA Plafond proposé 20%
			Annuel	Annuel
1	Directeurs adjoints et responsables de service	19 860 €	15 888 €	3 972 €
2	Responsables de projet, d'équipement, référents experts d'un domaine spécifique	18 200 €	14 560 €	3 640 €
3	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1, 2	16 645 €	13 316 €	3 329 €

Catégorie C : Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé 80%	CIA Plafond proposé 20%
--------	---------	------------------------------	--------------------------	-------------------------

			Annuel	Annuel
1	Resp. d'équipe, coord., assist. dir., postes avec fortes contraintes horaires maîtrise compétence rare	12 600 €	10 080 €	2 520 €
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	12 000 €	9 600 €	2 400 €

FILIERE TECHNIQUE**Catégorie A : Ingénieurs en chef**

Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé 80%	CIA Plafond proposé 20%
			Annuel	Annuel
1	Emplois de direction générale et de cabinet	67 200 €	53 760 €	13 440 €
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	55 200 €	37 840 €	9 960 €

Catégorie A : Ingénieurs

Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé 80%	CIA Plafond proposé 20%
			Annuel	Annuel
1	DGS - DGA	42 600 €	34 080 €	8 520 €
2	Directeurs	37 800 €	30 240 €	7 560 €
3	Responsables de service	30 000 €	24 000 €	6 000 €
4	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1, 2, 3	24 000 €	19 200 €	4 800 €

Catégorie B : Techniciens

Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé 80%	CIA Plafond proposé 20%
			Annuel	Annuel
1	Directeurs dir. adjoints et responsables de service	19 860 €	15 888 €	3 972 €
2	Responsables de projet, d'équipement, référents experts d'un domaine spécifique	18 200 €	14 560 €	3 640 €
3	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1, 2	16 645 €	13 316 €	3 329 €

Catégorie C : Agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé 80%	CIA Plafond proposé 20%
			Annuel	Annuel
1	Resp. d'équipe, coord., assist. dir., postes avec fortes contraintes horaires maîtrise compétence rare	12 600 €	10 080 €	2 520 €
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	12 000 €	9 600 €	2 400 €

FILIERE ANIMATION**Catégorie B : animateurs territoriaux**

Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé 80%	CIA Plafond proposé 20%
--------	---------	------------------------------	--------------------------	-------------------------

			Annuel	Annuel
1	Directeurs dir. adjoints et responsables de service	19 860 €	15 888 €	3 972 €
2	Responsables de projet, d'équipement, référents experts d'un domaine spécifique	18 200 €	14 560 €	3 640 €
3	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1, 2	16 645 €	13 316 €	3 329 €

Catégorie C : Adjointes territoriales d'animation

Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé 80%	CIA Plafond proposé 20%
			Annuel	Annuel
1	Resp. d'équipe, coord., assist. dir., postes avec fortes contraintes horaires maîtrise compétence rare	12 600 €	10 080 €	2 520 €
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	12 000 €	9 600 €	2 400 €

FILIERE SOCIALE**Catégorie C : Agents sociaux territoriaux et ATSEM**

Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé 80%	CIA Plafond proposé 20%
			Annuel	Annuel
1	Resp. d'équipe, coord., assist. dir., postes avec fortes contraintes horaires maîtrise compétence rare	12 600 €	10 080 €	2 520 €
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	12 000 €	9 600 €	2 400 €

FILIERE CULTURELLE**Catégorie A : Attachés de conservation du patrimoine**

Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé 80%	CIA Plafond proposé 20%
			Annuel	Annuel
1	Directeurs dir. adjoints et responsables de service	35 000 €	28 000 €	7 000 €
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	32 000 €	25 600 €	6 400 €

Catégorie A : Bibliothécaires

Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé 80%	CIA Plafond proposé 20%
			Annuel	Annuel
1	Directeurs dir. adjoints et responsables de service	35 000 €	28 000 €	7 000 €
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	32 000 €	25 600 €	6 400 €

Catégorie B : Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé 80%	CIA Plafond proposé 20%
			Annuel	Annuel
1	Directeurs et responsables de service	19 000 €	15 200 €	3 800 €

2	Responsables de projet, d'équipement, référents experts d'un domaine spécifique	18 000 €	14 400 €	3 600 €
3	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1, 2	17 000 €	13 600 €	3 400 €

Catégorie C : Adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé 80%	CIA Plafond proposé 20%
			Annuel	Annuel
1	Resp. d'équipe, coord., assist. dir., postes avec fortes contraintes horaires maîtrise compétence rare	12 600 €	10 080 €	2 520 €
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	12 000 €	9 600 €	2 400 €

3- CONDITIONS DE VERSEMENT :**- Bénéficiaires :**

- Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public
- Les agents de droit privé en sont exclus.

- Temps de travail :

- Le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

- Périodicité d'attribution :

- L'IFSE sera versée mensuellement
- Le CIA sera versé annuellement au mois d'avril

- Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

- Pendant les congés de maladie ordinaire (CMO), accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés de longue maladie (CLM) et grave maladie (CGM), le régime indemnitaire sera maintenu dans les limites suivantes : 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années.
- Pendant le congé de longue durée (CLD), le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.
⇒ Toutefois, si la demande de CLM/CLD est présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (CMO), les primes versées pendant le CMO restent acquises, il n'y aura pas de déduction rétroactive.
- Pendant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.
- Pendant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

- Modalités de réévaluation des montants :

- Le montant de l'IFSE sera réétudié :
 - en cas de changement de fonctions,
 - au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
 - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

- Les attributions individuelles

- Elles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.
- Concernant l'IFSE, l'arrêté distinguera la part équivalente aux primes antérieures et la part correspondant à d'éventuelles responsabilités de régisseurs de recettes ou d'avances.

- Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés). Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - l'indemnité pour travail dominical régulier
 - l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant la perte de pouvoir d'achat (ex : ind. Compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté de création de la commune nouvelle de Cugand-la-Bernardière en date du 6 janvier 2025

Vu l'avis rendu du Comité Social territorial (CST) rendu en date du 17 mars 2025

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le RIFSEEP dans le cadre de la création de la commune nouvelle,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De mettre en place le régime indemnitaire comme énoncé ci-dessus.

Monsieur Puichaud exprime son inquiétude quant au turnover observé dans les entreprises et au sein de la collectivité. Il insiste sur la nécessité pour les élus de veiller à ce que les employés municipaux puissent travailler dans des conditions favorables, avec une rémunération adaptée à leurs responsabilités. Selon lui, il manque encore une véritable culture permettant aux agents de faire carrière au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire confirme que le turnover n'est pas spécifique à la commune de Cugand ou à La Bernardière, mais qu'il s'agit d'un phénomène général, affectant aussi bien le secteur privé que public. Il a mentionné que certaines professions, notamment dans le domaine comptable, connaissent une véritable pénurie de candidats, et que cette difficulté ne se limite pas qu'à des questions de salaire.

Concernant la rémunération au sein de la collectivité, il a précisé que les grilles appliquées, notamment via le RIFSEEP, sont proches des montants maximaux autorisés. Il insiste sur l'importance d'une bonne gestion des

finances publiques, soulignant que la collectivité cherche à concilier rigueur budgétaire et juste rémunération des agents. Il souligne que les décisions soumises au CST vont dans le sens d'une amélioration des conditions salariales. Il conclut en reconnaissant la pertinence des remarques formulées sur la nécessité de mieux valoriser les carrières au sein de la collectivité, tout en rappelant que la commune n'a pas à rougir de ses pratiques en matière de gestion des ressources humaines.

Monsieur Puichaud souligne l'importance de permettre aux agents municipaux de travailler dans de bonnes conditions et de s'épanouir dans leur métier. Il a rappelé que ces agents, qu'ils soient administratifs ou techniques, n'ont pas de rémunération variable mais effectuent un travail régulier, exigeant et essentiel au service de la population. Il tient à féliciter les agents municipaux pour leur professionnalisme et leur implication quotidienne dans la vie de la commune. Leur engagement a été particulièrement visible lors du Tour des Pays de la Loire, où ils ont su démontrer leur efficacité et leur dévouement. Tout en saluant l'enveloppe budgétaire mise en place pour 2025, il a exprimé le souhait qu'elle soit pérennisée, afin de garantir une stabilité et une reconnaissance continue des agents municipaux. Il insiste sur l'importance pour la municipalité de reconnaître et valoriser leur travail, afin de garantir leur bien-être et leur fidélisation au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire confirme son engagement, en tant qu'employeur, à être attentif aux conditions de travail et à la fidélisation des agents municipaux. Il a toutefois souligné que la notion de faire carrière sur plusieurs décennies dans une même organisation évolue et que les jeunes générations sont moins enclines à rester 40 ans dans une même entreprise ou collectivité. Il insiste sur la nécessité de prendre en compte cette nouvelle réalité du marché du travail, où la mobilité professionnelle est plus fréquente. Il conclut en rappelant qu'il faut adapter les politiques de gestion des ressources humaines à ces tendances tout en veillant à offrir un cadre attractif et motivant pour les employés municipaux.

Monsieur Turmeau exprime son accord avec les propos concernant la nécessité de garantir aux fonctionnaires un traitement équitable et optimal. Il souligne que cette question est d'autant plus importante dans un contexte économique difficile, qui impacte particulièrement les catégories les plus modestes de la fonction publique. Concernant le RIFSEEP, il indique aucune remarque particulière sur le tableau présenté. Toutefois, il souhaite revenir sur une question déjà évoquée précédemment : celle de l'harmonisation des rémunérations. Il s'interroge sur la manière dont cette harmonisation est prise en compte dans le dispositif actuel et, surtout, sur le devenir des anciennes primes qui étaient en vigueur avant la mise en place du RIFSEEP et de la commune nouvelle. Il a demandé si ces primes étaient intégrées, supprimées, ou maintenues sous une autre forme dans la nouvelle organisation des rémunérations.

Monsieur le Maire rappelle que les agents conservent les avantages dont ils bénéficiaient auparavant, et que les rémunérations précédemment attribuées restent en vigueur. Concernant le treizième mois, il précise que cette prime spécifique ne fait pas partie du dispositif RIFSEEP, mais qu'elle est maintenue pour les agents qui en bénéficiaient. Il confirme que le RIFSEEP constitue un levier d'harmonisation, permettant progressivement d'ajuster les rémunérations des agents qui occupent des postes similaires, afin d'assurer une équité salariale dans le temps.

Monsieur Turmeau poursuit en demandant si cette harmonisation permettrait de réduire les écarts entre les agents bénéficiant de la prime de 13e mois et ceux qui n'en disposent pas, via le RIFSEEP.

Il exprime son scepticisme quant à la mise en œuvre concrète du processus d'harmonisation des rémunérations évoqué précédemment. Bien qu'il comprenne la volonté, il souligne l'absence d'éléments chiffrés qui permettraient d'attester que cette harmonisation se réalisera.

Monsieur le Maire répond que cette question fait l'objet d'un travail en cours visant à clarifier les ajustements possibles et à déterminer comment les modalités d'application du RIFSEEP peuvent répondre à cet enjeu d'harmonisation. Il précise que les principaux leviers à disposition sont le RIFSEEP et le CIA.

Monsieur Puichaud soulève la question du règlement intérieur des agents municipaux. Il souhaite savoir quelle règle s'applique actuellement aux agents municipaux, en demandant si la collectivité se réfère encore aux règlements existants à Cugand et La Bernardière.

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur des agents municipaux est en cours de construction, avec pour objectif d'en faire un document unique regroupant l'ensemble des décisions récentes, notamment celles liées au RIFSEEP. Certaines règles sont déjà en place, mais doivent encore être formalisées, comme celles concernant le temps partiel et les astreintes. Ces éléments seront présentés et validés par le CST.

Il précise que l'élaboration du règlement suit une progression organisée, avec plusieurs conseils déjà dédiés à sa construction. Les délibérations précédentes ont permis d'importantes avancées, consolidant progressivement le cadre réglementaire en cours d'établissement.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	2
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

➤ **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants**

2025-100 TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de postes ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Commune de Cugand-la-Bernardière impactant le tableau des effectifs.

POSTE PERMANENT

- Afin de recruter un responsable comptable (D2025-031 du 30 janvier 2025), il est nécessaire d'élargir le cadre d'emploi du poste et donc de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :
 - Ouverture en catégories A et B
 - Temps de travail : 35 h hebdomadaire
 - Nature des fonctions : Responsable comptable
 - Catégorie : A et B
 - Cadre d'emploi : Attachés et Rédacteurs
 - Grades : Attaché, Rédacteur, Rédacteur Principal 2ème Classe et Rédacteur Principal 1ère Classe

NON PERMANENTS

- De manière à organiser et animer les visites du site du Moulin à Foulon pour la période estivale il est proposé la création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions suivantes :
 - Temps de travail : 15 h 20 mn hebdomadaire (temps de travail annualisé)
 - Nature des fonctions : animation du patrimoine communal
 - Catégorie : C1
 - Grade : Adjoint du Patrimoine
 - Période : du 2 juin au 21 septembre 2025 inclus
- En vue d'encadrer les enfants pendant la période scolaire, à l'accueil périscolaire (le matin et le soir) et sur la pause méridienne, il est proposé la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions suivantes :
 - Temps de travail : 17 h 30 mn hebdomadaire (temps de travail annualisé)
 - Nature des fonctions : animateur enfance
 - Catégorie : C1
 - Grade : Adjoint d'Animation
 - Période : du 1^{er} mai au 4 juillet 2025 inclus

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **De créer et de modifier**, compte tenu des besoins recensés en fonction des effectifs, des emplois non-permanent et permanents tel que décrit ci-dessus.
- **D'autoriser** le Maire à signer les contrats de travail, avenants et arrêtés relatifs à ces emplois.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

➤ **Il en est décidé ainsi, à l'unanimité des votants.**

2025-101 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe que le marché de restauration scolaire contracté avec les entreprises API pour Cugand et Restoria pour La Bernardière arrivent à leur terme. Il sera lancé un marché de restauration commun pour chacun des 2 sites, avec le choix d'une restauration produite sur site, à l'identique des prestations exécutées sur la commune de Cugand.

Ce marché sera passé en procédure formalisée, et a pour objectif une mise en service à compter du 1^{er} septembre 2025. Ce marché sera passé pour une durée de 4 ans, au montant estimatif de plus de 900 000 € HT lancé en avril, avec pour objectif une attribution en CAO en juin prochain.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à déléguer au Maire :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, sa signature et le règlement de ce marché passé en procédure formalisée, ainsi que pour tout avenant à venir dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur Turmeau exprime son intérêt pour ce type de marché, tout en précisant qu'il ne défend pas une approche dogmatique qui exigerait systématiquement une régie municipale. Toutefois, il estime que ce sujet doit être étudié et discuté afin de vérifier les possibilités réelles et les enjeux financiers associés. Il met l'accent sur la question des tarifs, soulignant que le coût supporté par les familles et la part subventionnée par la municipalité incluent une marge pour l'entreprise prestataire. Il relève que cette situation peut être perçue comme problématique, car une partie des paiements des familles et des impôts municipaux reviennent à une marge pour le prestataire privé. Enfin, tout en reconnaissant que la réflexion intervient à un stade avancé du processus, il suggère qu'une analyse plus poussée pourrait permettre d'évaluer les alternatives et d'assurer une tarification adaptée aux attentes des familles et aux capacités financières de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que la question posée revient à envisager une gestion complète de la restauration en régie municipale, ce qui constitue un métier à part entière. Il souligne que ce n'est pas nécessairement la spécialité des collectivités, et que cette option impliquerait des compétences et une organisation spécifique.

Monsieur Baron rappelle que la commune de Cugand a déjà recours à la régie pour certains métiers, notamment les espaces verts et la gestion des bâtiments. Il reconnaît que cette approche peut toujours être envisagée et étudiée, mais il souligne les difficultés de recrutement rencontrées dans ces secteurs. Concernant la restauration scolaire, il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un métier spécifique, nécessitant notamment un chef qualifié, des réseaux d'approvisionnement solides, et l'accès à des centrales d'achat, ce qui serait complexe pour une petite régie. Il estime que, bien que le nombre de repas produits semble conséquent, la taille de la collectivité ne permet pas d'assurer une gestion en régie à grande échelle. Une réflexion pourrait éventuellement être menée à l'échelle intercommunale, bien que cette option reste à évaluer. Enfin, il met en avant la complexité du marché de l'emploi, rappelant que les recrutements dans le secteur de la restauration sont particulièrement difficiles. Il a conclu que, même si une réflexion est toujours possible, il faut reconnaître que les prestataires actuels sont des professionnels du secteur, ce qui représente un atout.

Monsieur Puichaud salue le lancement de l'appel d'offre pour la restauration scolaire, rappelant que cette démarche correspond à une vision qu'il avait défendue il y a plusieurs années, notamment l'ouverture du marché à La Bernardière. Il souligne que l'augmentation du nombre de repas servis permet de réaliser des économies d'échelle, renforçant ainsi l'efficacité du dispositif.

Concernant les modalités de passation du marché, est ce que la collectivité envisage un Marché à Procédure Adaptée et si la procédure pourrait être négociée.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu des montants engagés, le marché de la restauration scolaire relève d'une procédure formalisée, et nécessairement d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour son attribution. Il précise que les montants des marchés publics définissent ce cadre, et que cette prestation dépasse le seuil

permettant une procédure simplifiée. Il rappelle qu'en matière de ce type de prestations de services, le seuil réglementaire impose le recours à une procédure formalisée. Les seuils sont propres au type de marché, et donc différents entre travaux et services.

Monsieur Boivineau interroge sur la durée du contrat, demandant s'il serait figé ou s'il pourrait être établi sur une période de trois ans renouvelables.

Monsieur le Maire confirme que le marché serait bien conclu pour trois ans avec possibilité de renouvellement sur une année.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	1
Voix « Pour »	36

➤ **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

2025-102 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu des délibérations du conseil municipal en date du 6 janvier 2025, portant délégation à Monsieur le maire, le Conseil municipal est informé des décisions prises au cours de la période du **6 janvier au 25 mars 2025** :

- **De la création ou modification des régies comptables :** Néant
- **De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans :** Néant
- **De la signature de contrats d'assurance :** Néant
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) :** Néant
- **De la souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie :** Néant
- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :**

Mapa – Aménagement de la maison des associations

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT	Montant TTC
DEC2025-007	16/01/2025	CVTP	Avenant n°2 – Lot 1 : terrassement VRD - modification du montant du marché initial compte tenu de la non- réalisation de prestations	42 227,83 €	50 673,40 €

Mapa – Aménagement jardins clos

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT	Montant TTC
DEC2025-006	16/01/2025	SCOP CAJEV SA	Avenant n°3- Lot 1 : Aménagement paysager	145 852,80 €	175 023,36 €

Mapa – Aménagement MAM

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT	Montant TTC
DEC2025-008	12/02/2025	SAS PINEAU TP	Avenant n°2 Lot 1 : DEMOLITION : DESAMANTAGE – prestations complémentaires	118 862,34	142 634,81
DEC2025-009	12/02/2025	LBG MACONNERIE	Avenant n°1 Lot 2 : gros œuvres BA- réalisation de prestations complémentaire	97 345,25 €	116 814,30 €
DEC2025-010	12/02/2025	CGM OSSATURES BOIS NANTAISE	Avenant n°1 Lot n°3 : Charpente ossature bois - réalisation de prestations complémentaires	62 358,15 €	74 829,78 €
DEC2025-011	12/02/2025	SARL PASCAL PETIT	Avenant n°1 Lot n°4 : enduit à la chaux - réalisation de prestations non réalisées	31 596,85 €	37 916,22 €
DEC2025-012	12/02/2025	CGM OSSATURES BOIS NANTAISE	Avenant n°1 Lot n°5 : couvertures, tuiles zinguerie - réalisation de prestations non réalisées	43 123,33 €	51 748,00 €
DEC2025-019	21/02/2025	SAS GRIVEAU	Avenant n°1 Lot n°7 menuiseries extérieures aluminium - réalisation de prestations non réalisées	65 397,18 €	78 476,62 €

Mapa – Travaux aménagement rue Jean Moulin

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT	Montant TTC
DEC2025-022	19/03/2025	SAS BLANOEIL	Attribution marché lot n°1 : travaux aménagement	419 994,75 €	497 993,70 €
DEC2025-23	19/03/2025	BRETAUDEAU PAYSAGE	Attribution marché lot n°2 : travaux aménagement	73 795,56 €	88 554,66 €

➤ De la renonciation au droit de préemption urbain :

N° décision	Date	NOM du propriétaire	ADRESSE A CUGAND	REF CADASTRALE
DEC2025-001	04/02/2025	BRETAUDEAU Marie	4 rue du Président Auguste Durand	AH 743
DEC2025-002	10/02/2025	JOUANNEAU Ronan et Béatrice	48 Gaumier	AE 768 – AE 770
DEC2025-003	10/02/2025	GUEMAS Laurence	14 Fradet	AL 122
DEC2025-004	10/02/2025	BAUDU Jean-Michel et Laurence	32 Fouques	AB 299 – AB 164 – AB 987
DEC2025-005	10/02/2025	GAILLARD-COADON Philippe	Fouques	AB 164 – AB 989
DEC2025-013	21/02/2025	GUILLEMOT Marc et Marie-Françoise	3 route du Château de la Pénissière	C 888 – C 890
DEC2025-014	21/02/2025	COUDRAY Dominique	9 rue du Chanoine Bouchet	AB 210
DEC2025-015	21/02/2025	BERANGER Kévin	3 rue du Clos de la Prairie	C 814
DEC2025-016	21/02/2025	MOREAU Laurent	Rue des Aubrais	C 590p – C 904p
DEC2025-018	20/02/2025	SCI D2C2 représentée par M. COLLOT Denis	1 rue de Belle Noue	AI 131

➤ De la délivrance de concessions de cimetière :

N° décision	Date	Objet	Bénéficiaire
DEC2025-024	21/03/2025	Renouvellement concession 937, emplacement NM 13, pour 30 ans - Cugand	PETIT Nadia

➤ De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans : Néant

N° décision	Date	Objet	Bénéficiaire
DEC2025-021	06/03/2025	Autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un système d'aérothermie sur le chemin longeant le 7 la Doucinière	LOIZEAU Nina et Sébastien

➤ De l'acceptation de dons ou legs : Néant

➤ De l'aliénation de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 € : Néant

➤ De l'adhésion à des associations : Néant

➤ Demande des subventions : Néant

➤ Dépôt de déclarations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, ou à l'édification de biens communaux : Néant

➤ Délégation relative au budget dans le cadre du règlement budgétaire financiers : Néant

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Puichaud s'interroge sur l'entreprise SCOP CAJEV SA. Il évoque l'avenant n°3, relatif à l'aménagement paysager et à la réalisation de prestations complémentaires, pour un montant de 145 852,80 €.

Madame le Maire déléguée rappelle que ce montant correspond au marché total voté, portant sur une durée de deux ans pour l'aménagement du jardin clos. Madame le Maire précise que l'avenant n°3 résulte d'un ajustement nécessaire, à la suite de la découverte d'un élément imprévu, impliquant un surcoût de 1 800 € hors taxe.

Monsieur le Maire confirme que le montant affiché dans les documents correspond bien au montant réactualisé du marché, intégrant l'ajustement financier apporté par l'avenant n°3.

Monsieur Puichaud revient sur la question de la SCOP CAJEV SA, domiciliée à La Roche-sur-Yon, et s'interroge sur l'origine de sa sélection pour le projet à Cugand. Il demande comment cette entreprise a été découverte, par quel processus elle est arrivée sur Cugand et pour quelles raisons elle a été retenue. Il souligne qu'au moment du marché initial, cette SCOP était la mieux disante. **Monsieur Puichaud** exprime son incompréhension quant à la sélection de la SCOP CAJEV SA, située à plus de 100 km aller-retour de la commune, en s'interrogeant sur les critères environnementaux pris en compte dans la décision. Il soulève la question du retentissement économique local, expliquant que les travailleurs de l'entreprise ne consomment pas sur place puisqu'ils opèrent en journée continue, sans impact sur les commerces locaux.

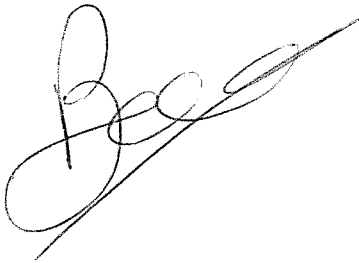
Monsieur le Maire explique que la sélection de la SCOP CAJEV SA s'est faite à l'issue d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) organisée à l'époque. Plusieurs entreprises avaient répondu à l'appel d'offres, et la sélection s'est basée sur différents critères, notamment le prix, les aspects techniques, ainsi que des critères environnementaux. Il souligne que, comme dans de nombreux marchés publics, ce n'est pas nécessairement l'offre la moins chère qui est retenue, mais bien celle qui est mieux disante, c'est-à-dire celle qui offre la meilleure qualité globale en fonction de tous les critères établis. Il précise que l'analyse des candidatures avait classé la SCOP CAJEV SA comme l'offre la plus pertinente, malgré un coût plus élevé que d'autres soumissionnaires. Il ajoute que cette entreprise avait récemment candidaté pour un autre marché, mais qu'elle n'avait pas été retenue.

Madame le Maire déléguée précise que l'entreprise retenue n'était pas la plus chère, mais bien la mieux-disante, selon les critères définis. Effectivement, le prix n'est pas le seul élément pris en compte, et que d'autres critères, tels que la qualité technique et environnementale, influent sur la notation. Elle souligne également que les marchés publics ne permettent pas d'intégrer des critères liés à la consommation locale des employés d'une entreprise, précisant que ces règles garantissent une mise en concurrence équitable entre les soumissionnaires.

Monsieur le Maire propose de clore la séance et remercie l'assemblée en indiquant que le prochain conseil municipal aura lieu le 12 juin 2025.

La séance est levée à 22h10.

Mme Cécile BARREAU
Secrétaire de séance



M Claude DURAND
Maire de CUGAND LA BERNARDIERE

